

REÇU 13 FEV. 2012

2011

016



N°

12

01

08

**COMMUNE DE  
SAINT - CHAFFREY  
(HAUTES-ALPES)**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE JANVIER A 20H00,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henry RAOUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION :
Le 20 janvier 2012
DATE D'AFFICHAGE DU P.V. :
Le 6 février 2012
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
VOTANTS : 19
DATE DE TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE :

**Etaient présents :**

Monsieur RAOUX Henry, Maire  
Madame FERRARIS Marielle, Monsieur ASTIER Simon, Monsieur STOCKLI Philippe, Madame CHAUVIN Catherine, Monsieur PERINET Roger, Adjoints.

Madame BLANCHARD Catherine, Monsieur BOUTARIC Jean-José, Madame CROS Nathalie, Monsieur GAUTHIER Alain, Madame GOUDISSARD Hélène, Monsieur JOURDAN Jean-Luc, Monsieur MARIACHER Philippe, Monsieur NEVEU Jean-Luc, Madame PEYTHIEU Anne-Marie, Monsieur REY Alfred, Monsieur REY Patrick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Monsieur MERLIN Jean-Yves, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur RAOUX Henry, Maire.  
Monsieur SAINT-MAXENT Anthony, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Madame CHAUVIN Catherine, Quatrième Adjoint.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur JOURDAN Jean-Luc a été élu Secrétaire  
(art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 08 - COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY/OFFICE DU TOURISME  
INTERCOMMUNAL DE SERRE-CHEVALIER (O.T.I.S.C.) :  
Convention d'objectif 2012-2014**

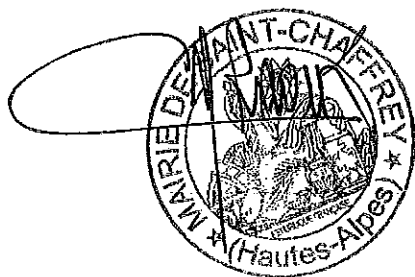
- Vu la saisine du 26 décembre 2011 de Monsieur le Directeur de L'O.T.I.S.C. attirant l'attention des communes membres de cet établissement public sur la nécessité de formaliser avec chacune d'entre elles une convention d'objectifs pour les années 2012 à 2014, et ceci dans le cadre du renouvellement de la procédure de classement de l'O.T.I.S.C. ;

- Vu le projet de convention en rapport, ci-annexé ;



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'objectifs à intervenir entre la Commune de Saint-Chaffrey et l'O.T.I.S.C. pour les années 2012 à 2014.
- Autorise sa signature par Monsieur le Maire.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
**Henry RAOUX**

REC 20 FEB 2012

## CONVENTION D OBJECTIF 2012 – 2014

Entre

la commune de Saint Chaffrey représentée par son Maire Monsieur Henry Raoux

Ci après dénommée par les termes « la commune »

D'une part,

Et :

L'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée, sous statut d'Établissement Public (EPIC), BP 20  
05240 La Salle les Alpes  
représenté par son directeur Monsieur François BADJILY

ci après dénommé par les termes « l'OT »

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La station de Serre Chevalier Vallée est l'une des 10 plus grande station Française  
Avec 40000 lits ,400 commerçants dont 20 hôtels, 100 restaurants, 33 magasins de sports, 10 écoles  
de ski représentant environ 500 moniteurs et surtout 250km de pistes et une société de RM de 450  
salariés en saison et 100 à l'année  
Fréquentée à 30% par une clientèle internationale à forte dominante Britannique, la station reçoit  
également de nombreux Scandinaves ainsi que des ressortissants des Pays de l'Est et de Russie.

Les stations Française évoluent dans un contexte très concurrentiel et l'OT est l'outil permettant  
l'accueil, l'information, la promotion, l'animation mais aussi les relations presse la gestion des NTIC  
et surtout la commercialisation (outil principal pour le remplissage de la station)  
De plus, l'OT participe aux réflexions sur les aménagements touristiques de la station  
la zone de compétence de l'OT s'étend sur 3 communes et sa zone d'influence va du Galibier à  
Briançon.

## Article 1 : Objet de la convention

Eu égard aux exigences du service public, la commune impose des contraintes particulières de fonctionnement définis ci dessous

La présente convention est destinée à préciser :

- les missions de l'OT
- les concours et soutien apportés par la collectivité
- les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs

## Article 2 : Objectifs et missions de l'Office de Tourisme

### 1) *Accueil et information du public*

L'OT s'engage à assurer :

- l'accueil des publics par du personnel qualifié maîtrisant plusieurs langues étrangères et bénéficiant de formations continues et spécifiques
- l'ouverture minimum des bureaux d'accueil : en inter saison de 9h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi, en saison de 9h à 19h tous les jours (vacances scolaires)
- Établir une stratégie de communication et de commercialisation afin de positionner Serre Chevalier Vallée dans le peloton de tête des stations Européennes
- Gérer un site internet ainsi qu'une stratégie Web performante et adaptée au WEB 2.0 le site internet sera proposé au moins en 3 langues et des mini sites seront mis en lignes pour les autres marchés étrangers
- adapter les éditions touristiques aux nouveaux modes d'information des clientèles
- Favoriser une cohérence graphique entre les documents d'informations
- Diffuser et mettre en valeur tous les documents de l'information touristique produits par ses services mais aussi ceux produits par les prestataires de sa zone de compétence
- Disposer d'informations sur les destinations touristiques environnantes
- Proposer à la clientèle un accès internet soit par des ordinateurs mis à disposition soit par Wi-fi
- Proposer une information touristique non filaire

### 2) *Promotion touristique de Serre Chevalier Vallée*

- Positionner de manière visible la station de Serre Chevalier Vallée sur l'échiquier des stations
- démarcher les marchés internationaux pour améliorer les basses saisons de la station
- recruter une clientèle en adéquation avec le positionnement de la station
- établir un plan de promotion en concertation avec les partenaires de l'OT
- être référencé de façon remarquable sur les principaux moteurs de recherche (internet)
- établir un dossier de presse hiver et un été
- créer des produits conformes à l'attente de la clientèle
- augmenter la durée des séjours
- augmenter la dépense moyenne des séjournants

### 3) *Engager une démarche de labellisation*

- valoriser le label « famille + »
- optimiser le label tourisme handicap
- obtenir et appliquer le label « qualité tourisme »

4) *Développer une offre touristique en partenariat avec les acteurs locaux*

-l'OT assure la mobilisation des prestataires pour l'élaboration des offres  
-l'OT s'engage à structurer un service réservation ainsi que la vente en ligne  
-l'OT s'engage à former le personnel pour que les hôtesses d'accueil deviennent des conseillères en séjour

5) *Développement durable*

l'OT s'engage dans une politique de gestion des déchets  
l'OT s'engage à minimiser l'utilisation du papier  
l'OT s'engage à réduire l'impact sur l'environnement des événements dont il a la charge

6) *Mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique*

La nécessité d'évaluer l'impact des actions de promotion, de mesurer la fréquentation touristique de la station ainsi que son évaluation obligent à établir des méthodes, de définir des tableaux de bord significatifs.

L'OT tient un relevé des statistiques de fréquentation :

des points d'accueil  
du site internet  
de la dalle tactyl  
des applications (iphone et androïde)  
des hébergements  
des retombées presse  
des campagnes de communication

L'analyse de ces informations servira à mieux cerner l'offre et la demande touristique afin de mieux répondre aux attentes et à l'évolution de la clientèle.

7) *Missions de conseil et expertise*

l'OT pourra être amené à faire bénéficier les collectivités de son expertise et de ses conseils pour les équipements projetés susceptibles d'avoir un impact sur l'activité ou la fréquentation de la station

**Article 3 : Concours et soutien de la collectivité**

1) *La mise à disposition des locaux*

La commune s'engage à mettre à disposition de l'OT des locaux situés à :

Le Serre d'Aigle  
05330 Saint Chaffrey

L'OT assurera les charges de fonctionnement et l'entretien

2) *Subvention annuelle*

La commune accorde (conformément à l'article L133-7 du code du tourisme) une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour 2011 elle se montait à 212981€

Une subvention pour l'animation

Pour 2011 elle se montait à : 141493

Pour chaque année, le montant des subventions est fixé lors du vote du budget primitif

Les comptes de l'OT sont établis pour un exercice ouvert du 1er janvier au 31 décembre

La demande de subvention sera adressée accompagnée d'un budget prévisionnel ainsi qu'un rapport financier de l'exercice en cours.

Le montant versé par la commune, les autres collectivités territoriales et organismes divers devront expressément figurer.

L'OT veillera chaque année à équilibrer son budget et cherchera autant que faire se peut à développer ses actions par ses ressources propres.

### 3) *Obligation comptable*

L'OT tient une comptabilité conforme aux règles de l'instruction budgétaire M4 code des collectivités territoriales et respecte la législation fiscale propre à son activité.

### **Article 4 : Contrôle de l'activité**

L'OT rend compte régulièrement des actions relatives à la mise en place du plan d'action ainsi que de l'activité de la centrale de réservation. Ces résultats seront présentés au comité de direction

L'OT réunit régulièrement la commission finance et plus particulièrement pour la préparation du budget

La commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile

L'OT s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la commune l'utilisation des subventions reçues

### **Article 5 : Responsabilité/Assurance**

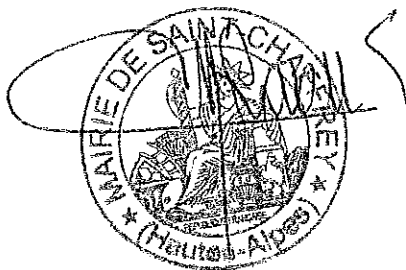
L'OT s'assure auprès d'une compagnie contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux

### **Article 6 Durée de la convention**

La présente convention est con sentie et acceptée pour une durée de 3 ans

La convention pourra faire l'objet d'amendements par avenants

Pour Saint Chaffrey  
Le Maire  
Henry Raoux



Pour l'Office de Tourisme  
Le Directeur  
François B. ADJILY



REÇU 22 DEC. 2011

N° 11 09 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

6 décembre 2011

L'an deux mille onze  
Le 12 décembre à vingt heures

DATE D'AFFICHAGE

6 décembre 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de :  
M. Alain FARDELLA, Maire

Etaient présents :

Claudine FINE, Philippe MICHELON, Christine VALLA, Henri CROSASSO, adjoints,  
Josette PETER, Pierre SALLE, Gilles PERLI, Emile FORM, Jean Paul SALLE, Michel RICCI  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Excusés :

Nadine FERRARI ayant donné pouvoir à Claudine FINE  
Liliane PHILIPPE ayant donné pouvoir à Alain FARDELLA  
Juliette SABATE ayant donné pouvoir à Henri CROSASSO  
Hervé MOREAU ayant donné pouvoir à Emile FORM

M. Jean Paul SALLE a été élu Secrétaire.

REÇU LE

22 DEC. 2011

SOUS-PRÉFECTURE  
DE BRIANÇON

RAPPORTEUR : Christine VALLA

OBJET : OTISC - Convention  
d'objectifs 2012-2014

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une nouvelle convention d'objectifs a été proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal Serre Chevalier Vallée pour la période 2012-2014.

Le rapporteur précise que la station de Serre Chevalier Vallée est l'une des 10 plus grandes stations françaises et que l'Office de Tourisme est un outil indispensable pour l'accueil, l'information, la promotion, l'animation mais aussi les relations presse, la gestion des NTIC et surtout la commercialisation, outil principal pour le remplissage de la station.

Dans ce cadre, doit être établie une convention d'objectifs triennale pour la période 2012-2014 entre la Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée. Cette convention est destinée à préciser les missions de l'Office de Tourisme, les concours et soutien apportés par la collectivité et les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs.

Transmis en

Sous-Préfecture :

Publié le :

21 DEC. 2011

Les objectifs et missions de l'Office de Tourisme sont les suivants :

- 1) Accueil et information du public,
- 2) Promotion touristique de Serre Chevalier Vallée,
- 3) Engager une démarche de labellisation,
- 4) Développer une offre touristique en partenariat avec les acteurs locaux,
- 5) Développement durable,
- 6) Mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique,
- 7) Mission de conseil et expertise.

## CONVENTION D OBJECTIFS 2012 – 2014

Entre d'une part,

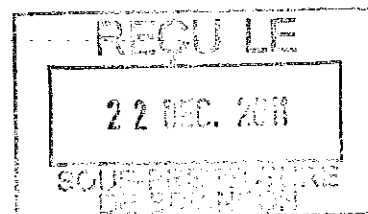
La Commune de La Salle les Alpes, représentée par son Maire Monsieur Alain Fardella, 15 rue de la Guisane, 05240 LA SALLE LES ALPES,

Ci-après dénommée par les termes « la Commune » ;

Et d'autre part,

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée, sous statut d'Établissement Public (EPIC), BP 20, 05240 La Salle les Alpes, représenté par son Directeur Monsieur François BADJILY,

Ci-après dénommé par les termes « l'OT » ;



Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La station de Serre Chevalier Vallée est l'une des 10 plus grandes stations françaises avec 40000 lits, 400 commerçants dont 20 hôtels, 100 restaurants, 33 magasins de sports, 10 écoles de ski représentant environ 500 moniteurs et surtout 250 km de pistes de ski alpin et une importante société de remontées mécaniques employant 450 salariés en saison et 100 salariés à l'année.

Fréquentée à 30% par une clientèle internationale à forte dominante britannique, la station reçoit également de nombreux scandinaves ainsi que des ressortissants des pays de l'Est et de la Russie.

Les stations Françaises évoluent dans un contexte très concurrentiel et l'OT est l'outil permettant l'accueil, l'information, la promotion, l'animation mais aussi les relations presse, la gestion des NTIC et surtout la commercialisation (outil principal pour le remplissage de la station).

De plus, l'OT participe aux réflexions sur les aménagements touristiques de la station, la zone de compétence de l'OT s'étendant sur 3 communes et sa zone d'influence allant du Galibier à Briançon.



## **Article 1 : Objet de la convention**

Eu égard aux exigences du service public, la commune impose des contraintes particulières de fonctionnement définies ci-dessous.

La présente convention est destinée à préciser :

- les missions de l'OT,
- les concours et soutiens apportés par la collectivité,
- les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs.

## **Article 2 : Objectifs et missions de l'Office de Tourisme**

### *1) Accueil et information du public*

L'OT s'engage à :

- assurer l'accueil des publics par du personnel qualifié maîtrisant plusieurs langues étrangères et bénéficiant de formations continues et spécifiques,
- assurer une ouverture minimum des bureaux d'accueil : en inter saison de 9h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi ; en saison de 9h à 19h tous les jours (vacances scolaires),
- établir une stratégie de communication et de commercialisation afin de positionner Serre Chevalier Vallée dans le peloton de tête des stations européennes,
- gérer un site internet ainsi qu'une stratégie Web performante et adaptée au WEB 2.0  
le site internet sera proposé au moins en 3 langues et des mini sites seront mis en lignes pour les autres marchés étrangers,
- adapter les éditions touristiques aux nouveaux modes d'information des clientèles,
- favoriser une cohérence graphique entre les documents d'information,
- diffuser et mettre en valeur tous les documents de l'information touristique produits par ses services mais aussi ceux produits par les prestataires de sa zone de compétence,
- disposer d'informations sur les destinations touristiques environnantes,
- proposer à la clientèle un accès internet soit par des ordinateurs mis à disposition, soit par Wi-fi,
- proposer une information touristique non filaire.

### *2) Promotion touristique de Serre Chevalier Vallée*

- positionner de manière visible la station de Serre Chevalier Vallée sur l'échiquier des stations,
- démarcher les marchés internationaux pour améliorer les basses saisons de la station,
- recruter une clientèle en adéquation avec le positionnement de la station,
- établir un plan de promotion en concertation avec les partenaires de l'OT,
- être référencé de façon remarquable sur les principaux moteurs de recherche (internet),
- établir un dossier de presse hiver et un été,
- créer des produits conformes à l'attente de la clientèle,
- augmenter la durée des séjours,
- augmenter la dépense moyenne des séjournants.

### *3) Engager une démarche de labellisation*

- valoriser le label « famille + »,
- optimiser le label tourisme handicap,
- obtenir et appliquer le label « qualité tourisme ».

### *4) Développer une offre touristique en partenariat avec les acteurs locaux*

- l'OT assure la mobilisation des prestataires pour l'élaboration des offres,
- l'OT s'engage à structurer un service réservation ainsi que la vente en ligne,
- l'OT s'engage à former le personnel pour que les hôtesse d'accueil deviennent des conseillères en séjour.

### *5) Développement durable*

- l'OT s'engage dans une politique de gestion des déchets,
- l'OT s'engage à minimiser l'utilisation du papier,
- l'OT s'engage à réduire l'impact sur l'environnement des événements dont il a la charge,

### *6) Mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique*

La nécessité d'évaluer l'impact des actions de promotion, de mesurer la fréquentation touristique de la station ainsi que son évaluation obligent à établir des méthodes, de définir des tableaux de bord significatifs.

L'OT tient un relevé des statistiques de fréquentation :

- des points d'accueil,
- du site internet,
- de la dalle tactile,
- des applications (iphone et androïde),
- des hébergements,
- des retombées presse,
- des campagnes de communication.

L'analyse de ces informations servira à mieux cerner l'offre et la demande touristiques afin de mieux répondre aux attentes et à l'évolution de la clientèle.

### *7) Missions de conseil et d'expertise*

L'OT pourra être amené à faire bénéficier les collectivités de son expertise et de ses conseils pour les équipements projetés susceptibles d'avoir un impact sur l'activité ou la fréquentation de la station.

## **Article 3 : Concours et soutien de la collectivité**

### *1) La mise à disposition des locaux*

La commune s'engage à mettre à disposition de l'OT des locaux situés à :

Maison de la Montagne

Pré Long

05240 La Salle les Alpes.

L'OT assurera les charges de fonctionnement et l'entretien.

## 2) Subvention annuelle

La commune accorde (conformément à l'article L133-7 du Code du tourisme) une subvention annuelle de fonctionnement. Pour 2011, elle se montait à 212 981 €  
Une subvention pour l'animation. Pour 2011, elle se montait à : 145 074 €  
Pour chaque année, le montant des subventions est fixé lors du vote du budget primitif.

Les comptes de l'OT sont établis pour un exercice ouvert du 1er janvier au 31 décembre.  
La demande de subvention sera adressée et accompagnée d'un budget prévisionnel ainsi que d'un rapport financier de l'exercice en cours.  
Le montant versé par la commune, les autres collectivités territoriales et organismes divers devront expressément figurer.  
L'OT veillera chaque année à équilibrer son budget et cherchera autant que faire se peut à développer ses actions par ses ressources propres.

## 3) Obligation comptable

L'OT tient une comptabilité conforme aux règles de l'instruction budgétaire M4 du Code des collectivités territoriales et respecte la législation fiscale propre à son activité.

### Article 4 : Contrôle de l'activité

L'OT rend compte régulièrement des actions relatives à la mise en place du plan d'action ainsi que de l'activité de la centrale de réservation. Ces résultats seront présentés au Comité de Direction

L'OT réunit régulièrement la commission finances et plus particulièrement pour la préparation du budget.

La Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile.

L'OT s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la commune l'utilisation des subventions reçues.

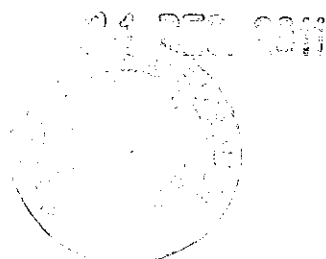
### Article 5 : Responsabilité/Assurance

L'OT s'assure auprès d'une compagnie contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux.

### Article 6 Durée de la convention

La présente convention est con sentie et acceptée pour une durée de 3 ans.  
La convention pourra faire l'objet d'amendements par avenants.

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Alain FARDELLA



Pour l'Office de tourisme,  
Le Directeur,  
François BADJILY.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil douze,  
Le 25 janvier à 18 heures 30

DATE DE CONVOCATION

20 janvier 2012

DATE D’AFFICHAGE

27 janvier 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

VOTANTS 15

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BOUVIER, Maire

Etaient présents :

Roger GUGLIELMETTI – Anne-Marie FORGEOUX – Claude PLEINDOUX –  
Christophe MARTIN, Adjoint

Christophe CANGIANO - Patrick LESPINASSE - Olivier REY - Edmond CADET –  
Alain BOITTE – Carole CISSE - Bruno BOUCHARD – Alain BERNARD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Béatrice KOEKKOEK à Patrick LESPINASSE

Catherine REBATEL à Christophe MARTIN

Bruno BOUCHARD a été élu Secrétaire

**OBJET :**  
**OTISC**  
**CONVENTION**  
**D’OBJECTIF**  
**2012-2014**

Vu l’avis du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011 validant le Budget Primitif 2012 de l’Office du Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier,

Considérant qu’il est nécessaire et obligatoire de signer une convention d’objectif 2012/2014,

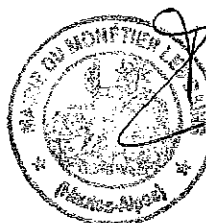
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité

**APPROUVE** la convention d’objectif 2012/2014

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

LE MAIRE



Roger GUGLIELMETTI  
1er Adjoint

Pour le Maire empêché

En contrepartie, les concours et soutien de la Commune à l'Office de Tourisme sont d'une part, la mise à disposition de locaux à la Maison de la Montagne-Centre Commercial Prélong ; d'autre part, une subvention annuelle de fonctionnement (212 981 € en 2011) ainsi qu'une subvention annuelle pour l'animation (145 074 € en 2011).

Sur avis favorable du Conseil Municipal réuni en séance privée le 12 décembre 2011, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres votants** :

- ✓ Approuve la convention d'objectifs d'une durée de 3 ans pour la période 2012-2014 établie entre la Commune et l'Office de Tourisme,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer cette convention d'objectifs et à prendre toutes dispositions dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à La Salle les Alpes

Le Maire,

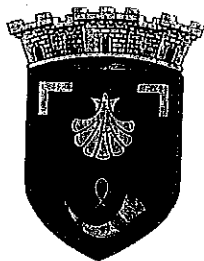
Alain FARDELLA



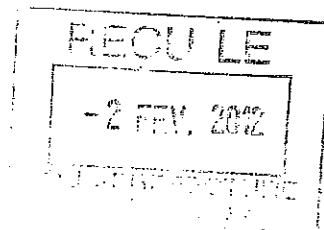
# Le Monêtier-les-Bains - Mairie

SERRE-CHEVALIER

RECU 10 FEV. 2012



## CONVENTION D OBJECTIF 2012 – 2014



### Entre

La commune de Le Monêtier les Bains – Place Novalesse – 05220 Le Monêtier les Bains,  
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre Bouvier

ci après dénommée par les termes « la commune »

d'une part,

### Et

L'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée, sous statut d'Établissement Public  
(EPIC), BP 20 - 05240 La Salle les Alpes  
représenté par son directeur Monsieur François BADJILY

ci après dénommé par les termes « l'OT »

d'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### Préambule :

La station de Serre Chevalier Vallée est l'une des 10 plus grande station Française, avec 4000 lits, 400 commerçants dont 20 hôtels, 100 restaurants, 33 magasins de sports, 10 écoles de ski représentant environ 500 moniteurs, et surtout 250 km de pistes et une société de Remontées Mécaniques de 450 salariés en saison et 100 à l'année  
Fréquentée à 30% par une clientèle internationale à forte dominante britannique, la station reçoit également de nombreux scandinaves ainsi que des ressortissants des Pays de l'Est et de Russie.

Les stations françaises évoluent dans un contexte très concurrentiel et l'OT est l'outil permettant l'accueil, l'information, la promotion, l'animation mais aussi les relations « presse », la gestion des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et Communication) et surtout la commercialisation (outil principal pour le remplissage de la station).

De plus, l'OT participe aux réflexions sur les aménagements touristiques de la station  
la zone de compétence de l'OT s'étend sur 3 communes et sa zone d'influence va du col du Galibier à Briançon.



## **Article 1 : Objet de la convention**

Eu égard aux exigences du service public, la Commune impose des contraintes particulières de fonctionnement définies ci-dessous.

La présente convention est destinée à préciser :

- les missions de l'OT
- les concours et soutiens apportés par la collectivité
- les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs

## **Article 2 : Objectifs et missions de l'Office de Tourisme**

### *1) Accueil et information du public*

L'OT s'engage à assurer :

- l'accueil des publics par du personnel qualifié maîtrisant plusieurs langues étrangères et bénéficiant de formations continues et spécifiques
- l'ouverture minimum des bureaux d'accueil : en inter saison de 9h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi, en saison de 9h à 19h tous les jours (pendant les vacances scolaires)
- établir une stratégie de communication et de commercialisation afin de positionner Serre Chevalier Vallée dans le peloton de tête des stations européennes
- gérer un site internet ainsi qu'une stratégie Web performante et adaptée au WEB 2.0
  - ° le site internet sera proposé au moins en 3 langues et des mini sites seront mis en lignes pour les autres marchés étrangers
- adapter les éditions touristiques aux nouveaux modes d'information des clientèles
- favoriser une cohérence graphique entre les documents d'information
- diffuser et mettre en valeur tous les documents de l'information touristique produits par ses services mais aussi ceux produits par les prestataires de sa zone de compétence
- disposer d'informations sur les destinations touristiques environnantes
- proposer à la clientèle un accès internet, soit par des ordinateurs mis à disposition, soit par Wi-fi
- proposer une information touristique non filaire\*

### *2) Promotion touristique de Serre Chevalier Vallée*

- positionner de manière visible la station de Serre Chevalier Vallée sur l'échiquier des stations
- démarcher les marchés internationaux pour améliorer les basses saisons de la station
- recruter une clientèle en adéquation avec le positionnement de la station
- établir un plan de promotion en concertation avec les partenaires de l'OT
- être référencé de façon remarquable sur les principaux moteurs de recherche (internet)
- établir un dossier de presse hiver et un été
- créer des produits conformes à l'attente de la clientèle
- augmenter la durée des séjours
- augmenter la dépense moyenne des séjournants

3) *Engager une démarche de labellisation*

- valoriser le label « famille + »
- optimiser le label tourisme handicap
- obtenir et appliquer le label « qualité tourisme »

4) *Développer une offre touristique en partenariat avec les acteurs locaux*

- l'OT assure la mobilisation des prestataires pour l'élaboration des offres
- l'OT s'engage à structurer un service réservation ainsi que la vente en ligne
- l'OT s'engage à former le personnel pour que les hôtesse d'accueil deviennent des conseillères en séjours

5) *Développement durable*

- l'OT s'engage dans une politique de gestion des déchets
- l'OT s'engage à minimiser l'utilisation du papier
- l'OT s'engage à réduire l'impact sur l'environnement des événements dont il a la charge

6) *Mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique*

La nécessité d'évaluer l'impact des actions de promotion, de mesurer la fréquentation touristique de la station ainsi que son évaluation obligent à établir des méthodes, de définir des tableaux de bord significatifs.

L'OT tient un relevé des statistiques de fréquentation :

- des points d'accueil
- du site internet
- de la dalle « Tactyl »
- des applications (Iphone et androïde)
- des hébergements
- des retombées presse
- des campagnes de communication

L'analyse de ces informations servira à mieux cerner l'offre et la demande touristique afin de mieux répondre aux attentes et à l'évolution de la clientèle.

7) *Missions de conseil et expertise*

L'OT pourra être amené à faire bénéficier les collectivités de son expertise et de ses conseils pour les équipements projetés, susceptibles d'avoir un impact sur l'activité ou la fréquentation de la station

**Article 3 : Concours et soutien de la collectivité**

1) *La mise à disposition des locaux*

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'OT des locaux situés :

Route de GRENOBLE - 05220 Le Monétier les Bains

L'OT en assurera les charges de fonctionnement et l'entretien.



## 2) Subvention annuelle

La Commune verse, conformément à l'article L133-7 du Code du Tourisme,  
\* une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant pour 2011 était de 212 981€  
\* une subvention pour l'animation, dont le montant pour 2011 était de 113 266 €

Chaque année, le montant des subventions est fixé lors du vote du budget primitif

Les comptes de l'OT sont établis pour un exercice ouvert du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

La demande de subvention sera adressée et accompagnée d'un budget prévisionnel ainsi que d'un rapport financier de l'exercice en cours.

Le montant versé par la Commune, par les autres collectivités territoriales et organismes divers devront expressément y figurer.

L'OT veillera, chaque année, à équilibrer son budget et cherchera, autant que faire ce peut, à développer ses actions par ses ressources propres.

## 3) Obligation comptable

L'OT tient une comptabilité conforme aux règles de l'instruction budgétaire M4 du Code des Collectivités Territoriales, et respecte la législation fiscale propre à son activité.

### Article 4 : Contrôle de l'activité

L'OT rend compte régulièrement des actions relatives à la mise en place du plan d'action ainsi que de l'activité de la centrale de réservation. Ces résultats seront présentés au Comité de Direction.

L'OT réunit régulièrement la commission des finances pour la préparation du budget.

La Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile.

L'OT s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la Commune, l'utilisation des subventions reçues.

### Article 5 : Responsabilité/Assurance

L'OT s'assure, auprès d'une compagnie d'assurance dûment habilitée, contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux.

### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans.

La convention pourra faire l'objet d'amendements par avenants.

Fait pour servir et valoir ce que de droit en DEUX exemplaires,  
le 30 janvier 2012

La Commune  
Pierre BOUVIER  
Roger GUZZELMETTI  
1er Adjoint  
Pour le Maire empêché

l'Office du Tourisme  
François BARDJELY